CHASSEURS des Côtes d'Armor

JUIN 2020 - n°73

p.10

Réglementation
DÉCHETS DE VENAISON

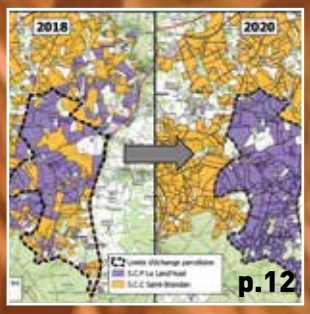

p.12

Initiative à partager
VERS UNE COHÉRENCE DES TERRITOIRES

La biodiversité, bonne pour la santé !

Magazine d'information de la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

Devenez parrain d'un ancien chasseur

Et recevez une réduction de 50% sur votre validation départementale

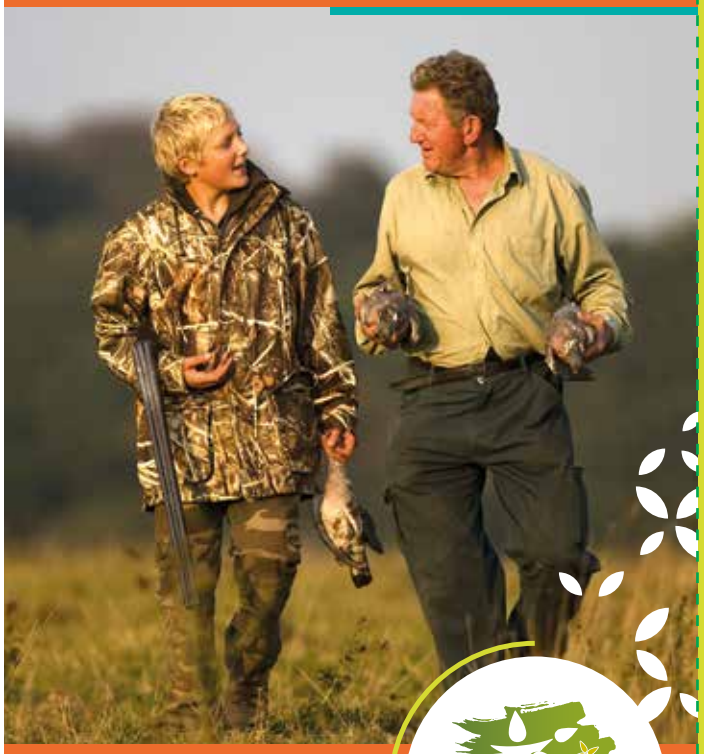

www.chasserenbretagne.fr/fdc22/

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

Retrouvez-nous sur Facebook : FDC22

Je suis le chasseur qui parraine

☐ Mr ☐ Mme NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CP / VILLE : .....

N° TELEPHONE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

Mail : .....

☐ Je demande le remboursement de **50 %** dans le cadre de l'offre et joins un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

DATE : SIGNATURE :

.....

Je suis le chasseur parrainé

☐ Mr ☐ Mme NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CP / VILLE : .....

N° TELEPHONE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

Mail : .....

☐ Je demande le remboursement de **50 %** dans le cadre de l'offre et joins un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

DATE : SIGNATURE :

.....

Pour plus de renseignements : 02 96 74 74 29

Si vous connaissez un chasseur dans votre entourage qui n'a pas validé son permis de chasser depuis au moins 2 saisons, alors encouragez-le à le revalider. Cela vous permettra à tous les deux de bénéficier d'un remboursement de 50 % du montant d'une validation départementale.

Pour être parrain, il faut :
- Avoir au moins un an de permis
- Avoir validé son permis (saison antérieure ou en cours) dans les Côtes d'Armor*

Pour être parrainé, il faut :
- Ne pas avoir validé son permis depuis au moins 2 saisons
- Valider son permis dans les Côtes d'Armor pour la saison cynégétique désirée*

Au cours de la saison 2019/2020, 184 chasseurs ont bénéficié de cette opération et ont ainsi obtenu un remboursement de 65,75 €.

**Valable aussi pour une validation nationale, mais le remboursement est plafonné au montant d'une validation départementale.*

SOMMAIRE

4 **ACTUALITES**
- Willy Schraën en Bretagne
- Thierry Burlot, président de l'OFB
- La chasse du blaireau dans les Côtes d'Armor attaquée au tribunal
- Lieutenants de louveterie

6 **INFOS PRATIQUES**

7 **VIE FEDERALE**
La parole aux anciens stagiaires

9 **CHASSE ET GESTION**
Barre d'effarouchement

10 **REGLEMENTATION**
Déchets de venaison

12 **INITIATIVE A PARTAGER**
Sociétés de chasse de Saint Brandan : vers une cohérence des territoires

14 **VIE ASSOCIATIVE**
Chasse au vol

16 **ENTRETIEN**
Bernard Manivel, président de l'AGPPA22

17 **ZOOM SUR**
Soirée «gestion du petit gibier»

17 **EDUCATION A LA NATURE**
Chantier forestier à la Maison de la Terre

18 **FOIRE AUX QUESTIONS**

- Directeur de la publication : Yvon Méhauté
- Ont contribué à ce numéro : Le personnel de la Fédération
- Crédits photos : FDC22, Dominique Gest, Jean-Louis Samson, Gérald Soligny
- Conception et réalisation : RoudennGrafik, Plérin
- Impression et distribution : RoudennGrafik, Plérin

FDC des Côtes d'Armor
La Prunelle - BP 214 - 22192 Plérin Cedex
Tél. 02 96 74 74 29 - contact@fdc22.com

Dépôt légal à parution

www.chasserenbretagne.fr/fdc22
Facebook : FDC22

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

Gestion de crise

Ce numéro de Chasseurs des Côtes d'Armor est assez particulier compte tenu des évènements sanitaires récents que nous avons tous traversés. Les mesures de confinement qui ont paralysé notre pays depuis la mi-mars ont bouleversé notre quotidien, et il a fallu s'adapter en conséquence tant sur le plan personnel que professionnel. À cet effet, j'en profite pour remercier l'ensemble du personnel pour avoir pris les dispositions nécessaires permettant d'assurer le bon fonctionnement de la Fédération.
Ainsi, pour la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor, un des évènements marquants a été l'annulation de l'assemblée générale ordinaire initialement prévue le samedi 11 avril. Ce rendez-vous annuel marque la fin d'une saison de chasse. C'est l'occasion de vous présenter un bilan à la fois cynégétique, technique et financier de saison écoulée, de discuter de l'organisation de la prochaine la saison de chasse et d'échanger avec tous les chasseurs qui le souhaitent. Exceptionnellement, cette année, c'est le conseil d'administration de la Fédération qui statuera en lieu et place de l'assemblée générale. Fort heureusement, les réunions de secteurs ont pu se tenir normalement pour l'ensemble des treize pays cynégétiques. Les informations essentielles y ont été présentées. Un bilan détaillé des décisions réglementaires vous sera proposé dans la prochaine revue fédérale qui paraîtra peu avant l'ouverture générale 2020. Pour la petite histoire, à la suite de cette annulation, la FDC22 a décidé à l'unanimité de verser un don de 5 000 € au centre hospitalier Yves Le Foll de Saint-Brieuc pour soutenir le personnel soignant.
Les mesures de confinement ont également perturbé les activités cynégétiques : la chasse du sanglier au mois de mars 2020 a été interrompue, le protocole des comptages faisan a été modifié et appliqué sans la participation des bénévoles, le piégeage a été suspendu et la prévention des dégâts agricoles (sur les semis de maïs notamment) a été perturbée. Sur ce dernier point, nous avons néanmoins réussi à être réactifs pour répondre aux demandes du monde agricole. Ainsi, en étroite collaboration avec la DDTM, les chasseurs bénévoles et les estimateurs de dégâts, des autorisations de destruction de corneilles noires ont été délivrées, des battues administratives de décantonnement de sangliers ont été organisées, des clôtures de protection des cultures ont été posées, des produits répulsifs ont été proposés aux exploitants agricoles.
Enfin, je tenais à féliciter Thierry Burlot pour sa nomination au poste de Président de l'Office Français de la Biodiversité (ex ONCFS). Il est à notre écoute et est conscient des compétences de la FDC 22 en matière d'éducation à l'environnement et de gestion de la biodiversité ordinaire. C'est une aubaine pour le département des Côtes d'Armor et pour la chasse en général.

Amitiés en Saint-Hubert.
Yvon Méhauté, Président de la FDC22

WILLY SCHRAËN DE PASSAGE EN BRETAGNE

En ce début d'année, dans le cadre de son "Tour de France", Willy Schraën est venu à la rencontre des présidents des fédérations des chasseurs de Bretagne. Les échanges ont eu lieu le lundi 17 février au siège de la FDC35. Accompagné de son équipe de direction, le président de la FNC a fait le point sur l'importante réforme de la chasse entreprise il y a deux ans. Depuis la parution de la loi chasse en juillet 2019, de nombreux décrets d'application viennent modifier et renforcer les missions des Fédérations.
Cette rencontre a permis de faire le point sur : le transfert de la gestion des plans de chasse et des ACCA, l'éco-contribution, la gestion adaptative des espèces, la nouvelle réglementation en matière de sécurité (formation décennale obligatoire, panneautage, vêtement fluorescent...).

THIERRY BURLOT À LA TÊTE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Première apparition publique de Thierry BURLOT en tant que Président de l'OFB, à l'occasion du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs, le 5 mars 2020 à Saint-Malo.

La nomination de Thierry Burlot en tant que président de l'Office français de la biodiversité (OFB) est officielle depuis le 3 mars 2020 (Conseil des ministres). La structure, née de la fusion entre l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), emploie 2 700 agents pour un budget de 500 millions d'euros.

Depuis sa création le 1er janvier, l'OFB a pour mission d'assurer la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau.

Les chasseurs participent au conseil d'administration à hauteur de 10 % avec les pêcheurs.

Concrètement, que devient le service départemental 22 ?

Le service départemental de l'OFB reste basé à Saint-Brieuc mais les locaux sont dorénavant situés "5 boulevard Edouard Prigent à Saint-Brieuc". Le service se compose désormais de 17 agents. Le secrétariat reste joignable au 02.96.33.01.71

LA CHASSE DU BLAIREAU DANS LES CÔTES D'ARMOR ATTAQUÉE AU TRIBUNAL

Au mois de décembre 2019, l'association AVES France, par une procédure en référé au tribunal administratif, a demandé au préfet des Côtes d'Armor de suspendre la période de chasse complémentaire du blaireau du 15 mai au 14 septembre 2020. Maître Lagier, avocat conseil de la Fédération Nationale des Chasseurs, est intervenu en défense dans cette affaire pour le compte de la FDC22. Voici le communiqué de presse rédigé suite à la parution de l'ordonnance :

Communiqué de presse du 09 janvier 2020

La FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES CÔTES D'ARMOR prend acte avec beaucoup de satisfaction de l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Rennes en date du 6 janvier 2020.

Cette décision déboute l'association dénommée AVES France de son recours contre l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 autorisant une période complémentaire de la vènerie sous terre du blaireau du 15 mai au 14 septembre 2020.

Cette association, aux contours incertains et confidentiels, contestait aussi bien le principe de la chasse du blaireau que celui de la période complémentaire. Elle a attaqué le préfet des Côtes d'Armor alors qu'elle a son siège dans le département de Seine-Maritime. Comprenne qui pourra !

Le Tribunal administratif lui a donc donné tort en considérant qu'il n'y avait pas d'urgence.

Les chasseurs attendront avec sérénité que le Tribunal administratif juge sur le fond. En effet, les populations de blaireaux dans le département sont bien connues et sont suivies, surtout par les chasseurs. Ceux-ci connaissent l'implantation de l'espèce et constatent un excellent état de conservation.

Tout le contraire de l'association dénommée AVES France dont l'appellation en anglais se veut pompeuse (« A Voice For Endangered Species »). On peut se demander d'ailleurs ce que fait cette association en faveur du blaireau puisqu'on ignore tout d'une quelconque action en la matière.*

**Une voix pour les espèces menacées.*

Circonscriptions des lieutenants de louveterie (2020-2024)

Les lieutenants de louveterie ont été renouvelés pour la période 2020-2024 par l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020. Les effectifs ont été renforcés puisqu'on passe de 8 à 10 lieutenants. Ceux-ci sont répartis en fonction des pays cynégétiques :

- Pays n°1 : Stéphane LE ROUX (06.89.11.83.31)
- Pays n°2 : Dominique RAULT (06.03.03.90.16)
- Pays n°3 : Éric LE BON (06.23.17.53.38)
- Pays n°4 : Michel LABBE (06.08.98.00.41)
- Pays n°5 : Michel LABBE (06.08.98.00.41) ou Dominique RAULT (06.03.03.90.16)
- Pays n°6 : Stéphane LE ROUX (06.89.11.83.31)
- Pays n°7 : Yann LE BOULANGER (06.14.16.37.16)
- Pays n°8 : Mickaël PERENNEZ (06.13.79.88.53)
- Pays n°9 : Gérard THOMAS (06.85.04.02.68)
- Pays n°10 : Alexandre LE DRET (06.32.58.97.24)
- Pays n°11 : Gérard THOMAS (06.85.04.02.68)
- Pays n°12 : Christian MORVAN (06.83.47.01.76)
- Pays n°13 : Jean-Yves LE ROUX (06.84.87.55.01)

Choucas des tours :

UNE NOUVELLE ORGANISATION EN CÔTES D'ARMOR

La population de cette espèce protégée augmente inexorablement depuis plus de 10 ans dans le département. En 2019, la profession agricole a porté une demande de dérogation permettant d'obtenir un nouveau quota de prélèvement de 8 000 oiseaux sur deux ans, dans un objectif de régulation de l'espèce. Pour essayer de faire face à l'explosion des dégâts constatée en 2019, un nouveau fonctionnement est mis en place cette année.

Plus de personnes habilitées

Auparavant seuls les lieutenants de louveterie avaient l'autorisation de mener des opérations de destruction. Face à l'ampleur de la tâche, il a été décidé d'autoriser, via des arrêtés individuels, des référents locaux à pouvoir déclencher des opérations de tir ou de piégeage du choucas. Avec près de 30 référents, essentiellement dans l'ouest du département, l'objectif est de gagner en réactivité et en présence sur le terrain.

Que faire en cas de dégâts ?

Les principaux dégâts se concentrent sur le maïs, de la levée au stade 4-5 feuilles, et sur les cultures légumières. La seule action possible par les agriculteurs reste l'effarouchement, avec l'utilisation par exemple de canons sonores ou pyro-optiques, en respectant les limites d'utilisation liées au bruit. Si leur efficacité est assez limitée, cela peut quand même sauver certains semis.

Les opérations de tir ou de piégeage ne peuvent être déclenchées que par le référent local, sur constat de dégât et de présence d'un nombre important de choucas. Dès que les premières attaques ont lieu, il faut faire remonter votre plainte soit à la Chambre d'agriculture (02.96.79.22.02 – charles.david@bretagne.chambagri.fr), la DDTM (02.96.62.47.00) ou la Fédération des chasseurs (02.96.74.74.29). Le référent concerné sera informé, et prendra contact directement avec l'agriculteur. Compte tenu du quota attribué, et de la nécessité de mener des actions efficaces en matière de prélèvement, toutes les plaintes ne donneront pas systématiquement lieu à une opération de destruction.

Remplir une constatation dans tous les cas

Même si les dégâts ne sont pas indemnisés, il est primordial de faire remonter les constatations de dégâts. Ces éléments permettent en effet de mieux cibler les secteurs prioritaires, et de disposer de données pour justifier de nouveaux moyens d'action. Vous pouvez recevoir un formulaire sur demande (Chambre d'agriculture ou Fédération des chasseurs) ou le remplir en ligne à l'adresse suivante : https://forms.gle/tYERjkKLoJuuXP7q7

Une étude régionale

Pour essayer de comprendre le comportement et le développement exponentiel de cette espèce, une étude régionale a été lancée avec plusieurs volets : estimation de la population et du succès reproducteur, analyse des déplacements, analyse de l'alimentation. Les agriculteurs seront sollicités pour faire remonter des informations.

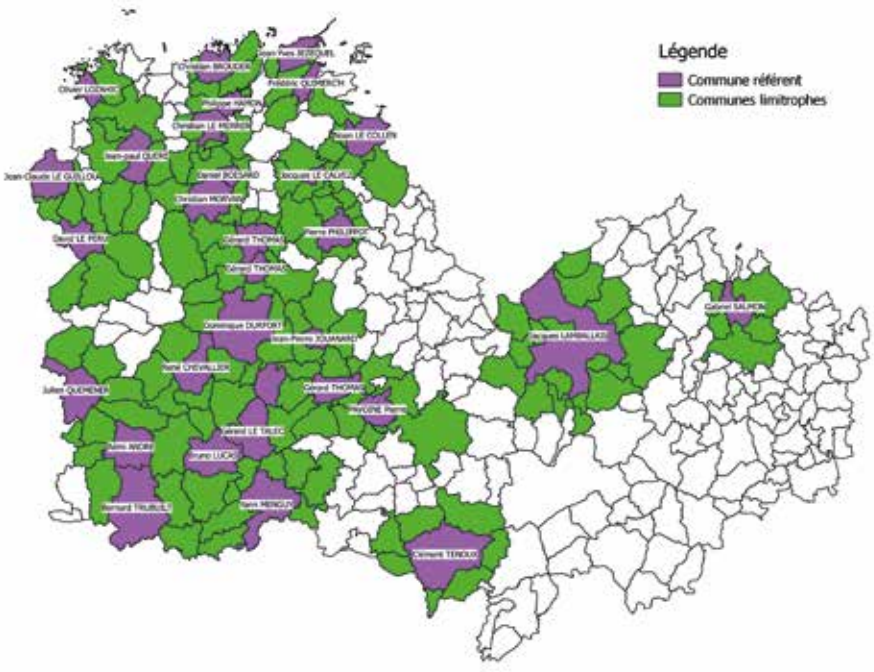

Carte des communes sélectionnées pour les opérations de destruction de choucas des tours et des chasseurs référents. Cette carte n'est pas figée et est susceptible d'évoluer en fonction des dégâts constatés. Source : Chambre d'agriculture.

ANCIENS STAGIAIRES OU APPRENTIS :
QUE SONT-ILS DEVENUS ?

La Fédération accueille régulièrement des élèves ou étudiants dans le but d'enrichir leurs connaissances par l'expérience professionnelle mais aussi afin de les conforter dans leur choix d'orientation. Dans ce numéro, nous avons choisi de donner la parole à trois anciens stagiaires ou apprentis.

Effectuer un stage est souvent une étape essentielle dans un parcours et, parfois même, le point de départ d'une vie professionnelle. Leur témoignage et la diversité des activités qui leur ont été confiées sont la preuve que notre Fédération ne s'occupe pas seulement de la formation des chasseurs. Elle accomplit de nombreuses missions dans le but de gérer durablement la nature : comptages, sorties baguage d'oiseaux, plantation de haies, autres aménagements pour la faune...

JORDAN DANIEL, 28 ANS, ORIGINAIRE DE PLUDUNO.

Jeune en service civique du 1er décembre 2012 au 30 septembre 2013.

Poste actuel : chargé de mission agricole et responsable avifaune migratrice.

"Après une licence professionnelle "Gestion et protection de l'eau et des milieux aquatiques" à l'Université de Caen, j'ai intégré la FDC22 pour y effectuer un service civique. Cette première expérience professionnelle s'est révélée être un véritable tremplin puisque j'ai dû interrompre mon service civique deux mois avant son terme. La Fédération des chasseurs de Seine-Maritime recherchait alors un technicien et ma candidature a été retenue.

Il fallait être autonome dès ma prise de fonction et mon expérience à la Fédération m'a beaucoup appris. Pendant mon service civique, j'ai travaillé essentiellement sur les ***opérations de peuplement de faisan commun*** *à l'échelle du département (appui piégeage, comptage, cartographie...). J'ai aussi contribué à la mise en œuvre d'une campagne de* ***fourniture de semences de couverts faunistiques favorables au petit gibier,*** *à destination des agriculteurs chasseurs en priorité. J'ai étudié la biodiversité ordinaire sur quelques exploitations agricoles dans le cadre d'un observatoire national.*

En plus des missions de mon service civique, j'ai saisi toutes les opportunités qui se présentaient à moi pour me forger une bonne expérience : comptages nocturnes d'animaux, sorties baguage de bécasses, formation sécurité et autres opérations techniques.

En Seine-Maritime, je suis à la fois ***chargé de mission agricole et responsable avifaune migratrice.*** *Je mets en place des aménagements en milieu agricole de façon à créer de l'habitat pour le petit gibier et la biodiversité en général. Notre département à dominante céréalière est caractérisé par d'importants problèmes d'érosion des sols lors des fortes pluies.* ***Je fais en sorte que des haies, des bandes enherbées ou encore des bandes de miscanthus soient implantées,*** *de façon à lutter contre l'érosion et créer des corridors écologiques pour la faune sauvage.*

Concernant les migrateurs, j'anime les réunions, je participe à la défense de leur chasse en mettant en œuvre des études scientifiques visant à analyser la dynamique des espèces chassables. Un suivi précis de nos migrateurs est assuré par la réalisation de comptages (hivernage et reproduction), par la mise en œuvre du baguage et par le suivi de canards et limicoles par balises GPS".

QUENTIN LE HERVÉ, 28 ANS, ORIGINAIRE DE PLOUNÉVEZ-MOËDEC.

Etudiant en contrat
de professionnalisation
du 7 janvier 2010
au 31 août 2011.

Poste actuel : garde du littoral.

"J'ai grandi à proximité de la Vallée du Léguer et, adolescent, j'étais sensibilisé à des sujets tels que l'aménagement du territoire, la gestion forestière ou encore le phénomène d'érosion des talus. ***Le métier de technicien bocage me plaisait.*** *Je me suis inscrit en BTS "Gestion et protection de la nature" en alternance et la Fédération a été ma structure d'accueil.* ***Je côtoyais quelques chasseurs dans mon entourage sans pour autant connaître ce milieu.***

*A la Fédération, mon projet se concentrait sur trois communes : Lanvollon, Tressignaux et Tréguidel. Je me suis intéressé aux pratiques cynégétiques de ces trois sociétés de chasse et j'ai remarqué des disparités concernant les jours de chasse, entre autres. L'idée, c'était d'****élaborer une convention*** *qui soit* ***à la fois conciliante pour les chasseurs*** *de cet espace,* ***moins impactante pour la faune****, tout en étant* ***favorable aux autres pratiques*** *(cueillette de champignons, VTT, course à pied...). J'ai profité de ma présence à la Fédération pour passer mon permis de chasser et suivre les techniciens dans leurs différentes opérations.* ***Avant d'être sur le terrain, avec eux, je ne mesurais pas à quel point les chasseurs ont un rôle à jouer.***

En 2012, j'ai été embauché à la Maison du littoral à Ploumanac'h. Aujourd'hui, en tant que garde du littoral, je contribue à l'entretien et à la gestion du site naturel protégé. Au-delà de la mission de police, j'ai un rôle de sensibilisation auprès du public (un million de visiteurs par an en moyenne). Je suis aussi référent de la commune pour les espèces exotiques envahissantes, et notamment la destruction des nids de frelons asiatiques. Je suis toujours en contact avec la Fédération, plus particulièrement avec Olivier Primas dans le cadre de la lutte contre le vison d'Amérique sur l'île Tomé".

ALEXANDRA BARON, 28 ANS, ORIGINAIRE DE MORLAIX.

Jeune en service civique
du 7 mars 2016
au 4 novembre 2016

employée en CDD
du 3 janvier au 31 mai 2017.

Poste actuel : directrice FDC79

"Après l'obtention de mon Master en écologie à Poitiers, j'ai rejoint la Fédération pour y effectuer un service civique relatif à la ***gestion du faisan commun sur le territoire du GIC du Sulon.*** *En plus de cela, j'ai apporté mon soutien à David Rolland dans le cadre de plusieurs programmes scientifiques, et notamment un travail sur les auxiliaires de cultures (carabes...).*

Intéressée par la police de la chasse et les espèces protégées, ce service civique m'a permis d'approcher un milieu que je connaissais peu, tout en comprenant les enjeux de la chasse aujourd'hui. J'ai suivi plusieurs formations, à commencer par le permis de chasser mais aussi la chasse à l'arc.

Je suis allée sur le terrain, au contact des responsables de territoire et des personnes investies pour ce qui les passionne. ***J'ai réalisé que les chasseurs faisaient beaucoup en matière d'aménagement du territoire et de protection de la biodiversité. La chasse pour chasser, c'est fini.***

A l'issue de mon service civique, j'ai rejoint l'ONCFS à Nantes en tant que chargée de mission au lac de Grand Lieu. J'ai réalisé des opérations de baguage des fuligules, des relevés de piège photographique et un travail d'analyse des données. A la suite de cela, la Fédération m'a proposé un CDD pour que je puisse terminer mon projet autour du faisan.

Ces expériences ont été concluantes puisqu'en septembre j'ai été embauchée à la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres en tant que chargée de développement en agroécologie. Le 1er octobre 2019, j'ai été promue directrice de la structure.

Je suis ainsi devenue la plus jeune directrice de Fédération de France. *Avec mon équipe, nous développons en ce moment le projet "chemins ruraux, cœur de biodiversité".*

Le chemin rural se définit comme un espace de cohabitation entre tous les acteurs du territoire, cela suppose que tous les usagers soient concertés. Je trouve ce projet formidable car il fait travailler ensemble les habitants d'une même commune, les chasseurs, les agriculteurs, les écoles, les agents communaux..».

COMMENT RÉDUIRE L'IMPACT DE LA FAUCHE SUR LE PETIT GIBIER DE PLAINE ?

La fauche constitue une intervention à risque pour les adultes et les jeunes de nombreuses espèces, notamment pour la petite faune de plaine chassable (lièvre d'Europe, perdrix, faisan, caille des blés) mais aussi pour les faons de chevreuil. Leur dynamique de population est fortement impactée par le passage des engins agricoles dans les parcelles où ils se trouvent.

Plusieurs mesures peuvent être conseillées. La barre d'effarouchement fait partie des solutions pouvant être envisagées. La Fédération des chasseurs en a fait l'acquisition en mai 2017. Blandine Buffault, technicienne, nous en dit plus sur cet outil qui peut contribuer à améliorer les choses.

La barre d'effarouchement permet de réduire la mortalité induite par la fauche ; son utilisation faisant fuir les animaux présents dans la parcelle.

Dans notre département, les prairies de fauche sont assez répandues. Quels sont les avantages et les inconvénients de ce type de culture ?

Ce type de culture présente une diversité d'invertébrés et de graminées, attractive pour la faune : abri, alimentation, reproduction. Cependant, la période de reproduction de la plupart des espèces de l'espace agricole commence à partir d'avril, moment où la fauche est pratiquée de manière répétée. Dans la parcelle, la nidification se fait principalement en bordure de champs.

Quelles sont vos préconisations pour limiter cet impact sur le petit gibier de plaine ?

La première des recommandations consiste à réduire la vitesse d'utilisation de la barre de coupe aux alentours de 8-9 km/h, afin de laisser le temps aux animaux de fuir.

Le sens de la fauche a également une importance : il est préférable de démarrer la fauche par le centre ou par un côté en repoussant les animaux vers l'autre côté, cela favorise leur fuite sans qu'ils aient à parcourir une grande distance à découvert. De plus, implanter des cultures et/ou des jachères "faune sauvage", couverts attractifs, à proximité des parcelles fauchées peut permettre de limiter la mortalité induite par la fauche ; les animaux ayant la possibilité de se réfugier.

Malgré ces précautions, la destruction de la petite faune occasionnée par les interventions mécaniques est loin d'être négligeable. C'est pourquoi nous voulons encourager l'usage de la barre d'effarouchement.

Comment utiliser la barre d'effarouchement ?

La barre d'effarouchement d'une largeur de 3,30 m est disponible gratuitement, en priorité pour les territoires investis en faveur du petit gibier. A la demande et selon la disponibilité de l'outil, la barre peut être mise à disposition d'autres territoires demandeurs. Le matériel nécessaire est un tracteur équipé d'un relevage avant muni d'une prise hydraulique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au moins 7 lièvres tués aux 100 hectares de luzerne en Ille-et-Vilaine.

Résultat d'une étude menée en Ille-et-Vilaine en 2009 et 2010 : ratissage systématique de façon à rechercher des cadavres de lièvres après la fauche.

Nombre (et densité) de lièvres et faisans retrouvés morts après la fauche de luzerne dans l'Indre (36), avec et sans barre d'effarouchement.

Etude réalisée en 2014 et 2015.	Surface étudiée	Lièvres adultes morts	Faisans adultes morts
Avec barre d'effarouchement	49.3 (ha)	0	0
Sans barre d'effarouchement	36.4 (ha)	1 (3/100 ha)	15 (41/100 ha)

Concernant le faisan commun, les résultats sont variables en fonction des densités de l'espèce :

- Indre : 15 cadavres sur 36.4 ha de luzerne soit 41 cadavres/100 ha
- Loir et Cher : 4 cadavres pour 67 ha étudiés soit 6 cadavres/100 ha.

poule faisane et ses faisandeaux retrouvés morts après la fauche.

Déchets de venaison

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La plupart du temps, les chasseurs éliminent leurs déchets de venaison (viscères, peaux, pattes, têtes...) dans les ordures ménagères, dans des fosses prévues à cet effet ou tout simplement sur le lieu du prélèvement.
A travers cet article, nous voulons vous apporter des éléments nécessaires à une bonne gestion des déchets de venaison sur vos territoires. L'objectif est de vous informer des diverses solutions d'élimination possibles, en fonction des quantités générées.

Ce que dit la réglementation...

Le code de l'environnement précise que "tout producteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion".

La réglementation distingue :

- Le Service Public de l'Equarrissage (SPE)
- Le « Hors Service Public de l'Equarrissage » (Hors SPE).

SPE (=les chasseurs rendent un service à la collectivité)	Hors SPE
Provenance des cadavres (animaux entiers)	Provenance des cadavres (animaux entiers et sous-produits : têtes, peaux, viscères, pattes...)
● piégeage ● destruction à tir ● régulation des prédateurs (renards...) ou ● cause extra-cynégétique (animaux trouvés morts sur la voie publique sans propriétaire identifié...). Si l'animal pèse moins de 40 kg, il peut être enfoui sur place (solution la plus courante). Au-delà de ce poids, le maire doit appeler la société d'équarrissage (SecAnim en Bretagne) qui se déplace pour collecter. Le coût est à la charge de la collectivité.	● animaux sauvages prélevés à la chasse. Si la mairie met à disposition des chasseurs un bac d'équarrissage spécifique (hors SPE), le coût est à la charge de l'association de chasse : équipement, enlèvement des cadavres et traitement.

Service public de l'équarrissage... Encore des efforts à faire.

Pour les cadavres d'animaux relevant du SPE, la mise à disposition d'un équipement est une obligation réglementaire qui s'impose aux mairies. Toutefois, le coût financier et le faible volume de cadavres généré par ces « activités » ne convainc pas toujours les élus. L'enfouissement est alors la solution privilégiée (en-deçà de 40 kg).

Bon à savoir : Le service technique de la Fédération peut présenter un dossier détaillé aux collectivités pour les guider dans leur choix d'équipement.

Elimination des sous-produits de gibier sauvage : 4 possibilités.

Têtes, peaux, viscères, pattes... Pour les éliminer, il n'est pas obligatoire de faire appel à un équarrisseur. La réglementation permet d'envisager plusieurs solutions :

1. Abandon sur le lieu de chasse : la présence en petites quantités de ces sous-produits dans la nature contribue au cycle de la chaîne alimentaire dans l'environnement, sans lui porter préjudice. Ces déchets ne doivent être abandonnés que dans des endroits non fréquentés par le public, loin des cours d'eau et cachés par la végétation. Si l'éviscération s'effectue au local de chasse, les déchets doivent être ramenés à l'intérieur du territoire de chasse.
Cette solution ne peut concerner que de faibles prélèvements par jour de chasse (<5) et des tableaux annuels < à 40 pièces de gibier.

2. Ordures ménagères : cette solution est autorisée dès lors que les sous-produits ne dépassent pas les quantités « produites » par un ménage. Un chasseur qui rentre chez lui avec par exemple 4-5 petits gibiers + 1 morceau de grand gibier peut mettre aux ordures ménagères les déchets qui découlent de leur préparation, à l'intérieur de sacs bien fermés.
Cette solution est à privilégier dans le cas des déchets de découpe d'un quart de sanglier, dépeçage d'un lièvre...en faible quantité.

3. Enfouissement : les déchets de gibier plus importants en volume peuvent être enfouis (tableaux annuels de 40 à 100 pièces maximum).
C'est une méthode simple et peu coûteuse qui nécessite un sol adéquat (hors zones humides et inondables) et l'accord du propriétaire. Si vous avez recours à une fosse, celle-ci doit être placée loin des chemins de randonnée, elle ne doit pas être accessible au public et protégée des autres animaux. Les déchets doivent idéalement être recouverts de chaux vive (¼ du volume des déchets).

4. Équarrissage : cette technique est adaptée aux tableaux de chasse importants (plus de 100 pièces) ou lorsque le sol ne permet pas l'enfouissement.
Ce procédé est à la charge du détenteur du droit de chasse : achat de bacs d'équarrissage (voire congélateurs) et coût de fonctionnement (collecte et traitement des déchets).

En résumé : La solution à privilégier dépend des quantités générées.

Concrètement, sur le terrain...

L'EXEMPLE DE PLOUFRAGAN

De gauche à droite : Bruno Beuzit, adjoint au patrimoine, Jean-Yves Torchard, trésorier, et Michel Jan, président de la SCC de Ploufragan.

"En 2015, la société de chasse communale de Ploufragan, alors représentée par Gérard Le Mée, a sollicité la mairie en vue d'obtenir la mise à disposition d'un congélateur pour conserver les cadavres d'animaux avant leur enlèvement par la SecAnim", raconte Michel Jan, président actuel. Une demande à laquelle le conseil municipal a répondu favorablement : "Nous avons signé une convention autorisant les chasseurs à disposer temporairement et gratuitement d'un ancien garage de 15 m² environ appartenant à la mairie, équipé d'un congélateur", poursuit Bruno Beuzit, maire adjoint au patrimoine.

Au-delà de résoudre le problème soulevé par la société de chasse, à savoir le stockage des cadavres d'animaux abattus lors des opérations de chasse, de piégeage ou de destruction, la collectivité y trouve aussi un intérêt : "Lorsque nous sommes confrontés à des animaux domestiques non identifiés morts ou agonisants sur la voie publique, nous avons pour habitude de contacter Chenil Service. Nous avions besoin de trouver une solution lorsqu'il s'agit d'animaux sauvages. Cette convention nous a permis d'adopter un mode de fonctionnement qui convient à tous", se réjouit l'élu. Dans le cas des collisions routières notamment, le personnel d'astreinte peut compter sur une équipe de chasseurs volontaires et disponibles pour venir récupérer l'animal et le déposer dans le congélateur du local.

Le piégeur de la société peut également y déposer le résultat de ses captures (ragondins, entre autres). Lorsque le congélateur est plein, l'association contacte la société d'équarrissage. L'enlèvement des carcasses d'animaux abattus intervient alors dans les 72 heures suivant l'appel. Il faut transférer les cadavres dans le bac au moment de l'enlèvement. Le coût de collecte et de traitement des cadavres est à la charge de la mairie.

L'EXEMPLE DE MERDRIGNAC

"En 2008, plusieurs chasseurs de la société ont alerté la mairie sur l'absence de protocole de gestion des cadavres d'animaux, quels qu'ils soient. Nous étions en pleine campagne d'éradication du ragondin et la présence en nombre de ces cadavres devenait problématique", se souvient Gilles Chauvel, président de la SCC. La situation embarrasse la municipalité qui mesure aussitôt l'importance de gérer le problème sur la commune.

Devant l'absence de local communal disponible, les chasseurs n'ont pas hésité à proposer leur main d'œuvre pour construire un local spécifique. Pendant 6 mois, une dizaine d'entre eux ont œuvré ensemble à la réalisation du projet. En plus de l'achat des matériaux, il en a coûté 8 329 euros à la mairie pour l'aménagement du local (bac équarrissage : 750 euros, porte isolante : 5 250 euros, groupe de froid : 2 372 euros). "La mairie a investi et on a vu des chasseurs prêts à se retrousser les manches.

Aujourd'hui, le partenariat fonctionne très bien", se réjouit Michel Hesry, adjoint aux affaires rurales. Au sein de la société, la gestion du bac d'équarrissage a été confiée à Daniel Le Parc, garde-particulier : *"Je tiens un registre sur lequel j'indique la date de collecte, le nom du collecteur et le propriétaire s'il est connu. Je sors le bac au moment du passage du camion de ramassage"*.

Le bac peut aussi bien contenir des cadavres d'animaux issus du piégeage, de la destruction ou de la chasse, mais aussi ceux retrouvés sur la voie publique sans propriétaire identifié. Le local comprend également un espace dédié à l'éviscération et une fosse est située à proximité pour l'enfouissement des viscères.

De gauche à droite : Gilles Chauvel, président de la SCC de Merdrignac, Michel Hesry, adjoint aux affaires rurales, et Daniel Le Parc, référent équarrissage de la société de chasse.

En résumé :

- **Ploufragan :**

  Solution moins coûteuse mais plus contraignante.

  Les cadavres sont déposés dans un congélateur situé dans un local communal. Au moment de l'enlèvement, ils sont transférés dans le bac d'équarrissage de la SecAnim. Un peu plus contraignant, mais aussi plus abordable en terme de coût.

- **Merdrignac :**

  Solution plus simple mais plus onéreuse.

  La municipalité a proposé la construction d'un local dans le prolongement d'une zone artisanale sur un terrain communal. La mairie a fourni le matériel et les chasseurs ont construit le bâtiment. La chambre frigorifique qui accueille le bac d'équarrissage a été intégrée à ce bâtiment. Un chasseur, par ailleurs garde-chasse, en a la responsabilité. Les particuliers qui désirent y déposer un animal trouvé mort doivent s'adresser à la mairie. Le coût de l'investissement est plus élevé.

LES SOCIÉTÉS DE CHASSE DE SAINT-BRANDAN AGISSENT POUR UNE COHÉRENCE DE LEUR TERRITOIRE

Il faut remonter à l'année 2016 pour trouver une trace des premières discussions entre les chasseurs des sociétés de la St-Hubert et ceux de la Land'Huel de St-Brandan. Les difficultés posées par l'imbriquement des parcelles baillées de chaque territoire ont été un élément déclencheur pour les deux responsables : difficulté à organiser les battues, à réaliser le plan de chasse, méconnaissance des limites claires de son territoire et bien d'autres choses.

Ils s'accordent sur un élément essentiel, la sécurité à la chasse et la nécessité d'être toujours plus vigilant dans la pratique de l'activité.
Cependant, tous deux sont également conscients que *"l'on ne change pas la mentalité des chasseurs du jour au lendemain et que des vieilles querelles sont toujours susceptibles de ressortir"*. Il fallait laisser le temps au temps.

L'élément déclencheur a été la mise en place de la notion de territoire cohérent en 2018 par la Fédération des chasseurs. Trêve de baliverne, il fallait passer aux actions.

La concertation des acteurs

Pas moins de dix réunions ont été organisées entre les territoires. Un mal nécessaire pour déminer le terrain avec un maximum de chasseurs. Ils reconnaissent sans problème que l'histoire des deux territoires n'a pas été un long fleuve tranquille et qu'il était nécessaire de faire fi du passé pour avancer.

Une telle démarche ne peut être possible sans un dialogue franc et sincère. Les deux responsables ont d'emblée voulu y associer leurs chasseurs respectifs afin de ne pas créer de mise à l'écart. La concertation plutôt que la consultation pourrait être le leitmotiv de ce projet.

Les enjeux entre les sociétés de chasse communales et privées ne sont pas nécessairement les mêmes mais les chasseurs finissent pour la plupart à admettre qu'il faut trouver des solutions à ces problèmes de territoires.

A ce sujet, Michel Alichon et Richard Guilmoto reconnaissent l'aide indispensable que leur a apporté la cartographie développée par la Fédération des chasseurs. "Cela nous a permis de poser des bases de discussion, de proposer des limites claires de territoires à nos bureaux respectifs".

La Fédération a alors apporté son rôle de conseil ; les deux territoires ont apprécié par la neutralité dont elle a fait preuve.

Et concrètement sur le terrain ?

Une fois les limites claires de territoires définies, il a fallu passer à la phase "approbation des propriétaires" avec toutes les difficultés que cela implique. Qui plus est, les sociétés de chasse de la St-Hubert et de la Land'Huel ont choisi une solution radicale : revoir l'intégralité des baux des territoires en repartant de zéro. Autant dire un travail de fourmi...

À cette étape, deux éléments sont primordiaux : avoir une bonne connaissance du monde agricole et un talent de communicant. C'est sans aucun doute ce dont ont fait preuve Michel et Yvon Alichon, André Boulaire et Richard Guilmoto. Ils soulignent même que *"pour les propriétaires les plus récalcitrants, nous avons constitué des équipes communes entre territoires, ce qui est rassurant pour les personnes qui nous reçoivent, pour expliquer le but de notre démarche"*.

Un peu plus de 850 ha ont ainsi pu être signés du côté de la communale et 360 ha pour la chasse privée c'est à dire un peu plus que les surfaces initiales pour chacun des territoires.

Des bénéfices certains

Quand les territoires ont lancé un tel projet, ils ne savaient pas vraiment où ils mettaient les pieds. Cela dit et malgré les difficultés rencontrées, ils ne reviendraient en arrière pour rien au monde. Ils soulignent un "respect mutuel entre chasseurs" et une communication entre des personnes qui ne se connaissaient même pas. C'est le bon sens qui a prévalu et c'est très bien ainsi.

Un avenir en commun ?

Comme de nombreux territoires, la commune de Saint-Brandan est touchée par une érosion progressive de ses effectifs. Pour autant, ils préfèrent tous deux voir le verre à moitié plein et parlent même de gestion concertée du faisan commun avec un règlement identique sur les deux territoires : mises en réserves, méthodes d'introduction et d'élevage...

Une demande en commun des bracelets chevreuils est même envisagée d'autant que les deux territoires font partie de l'unité de gestion de Lorge. A noter également une colonisation progressive de l'espèce cerf sur la commune et une nécessité à court terme de s'entendre pour la gérer.

D'ores et déjà quelques battues communes ont eu lieu pour le sanglier. André Boulaire souligne la nécessité *"de ne pas brusquer les choses. Les gens doivent apprendre à se connaître et surtout ne pas avoir d'à priori. Il faut également accepter de perdre quelques parcelles pour aboutir à une cohérence qui profite à tous. Le processus est long mais a le mérite d'avoir été lancé"*.

De gauche à droite : Richard Guilmoto, André Boulaire, Michel Alichon et Yvon Alichon.

Exemple d'échange de parcelles entre territoires de chasse

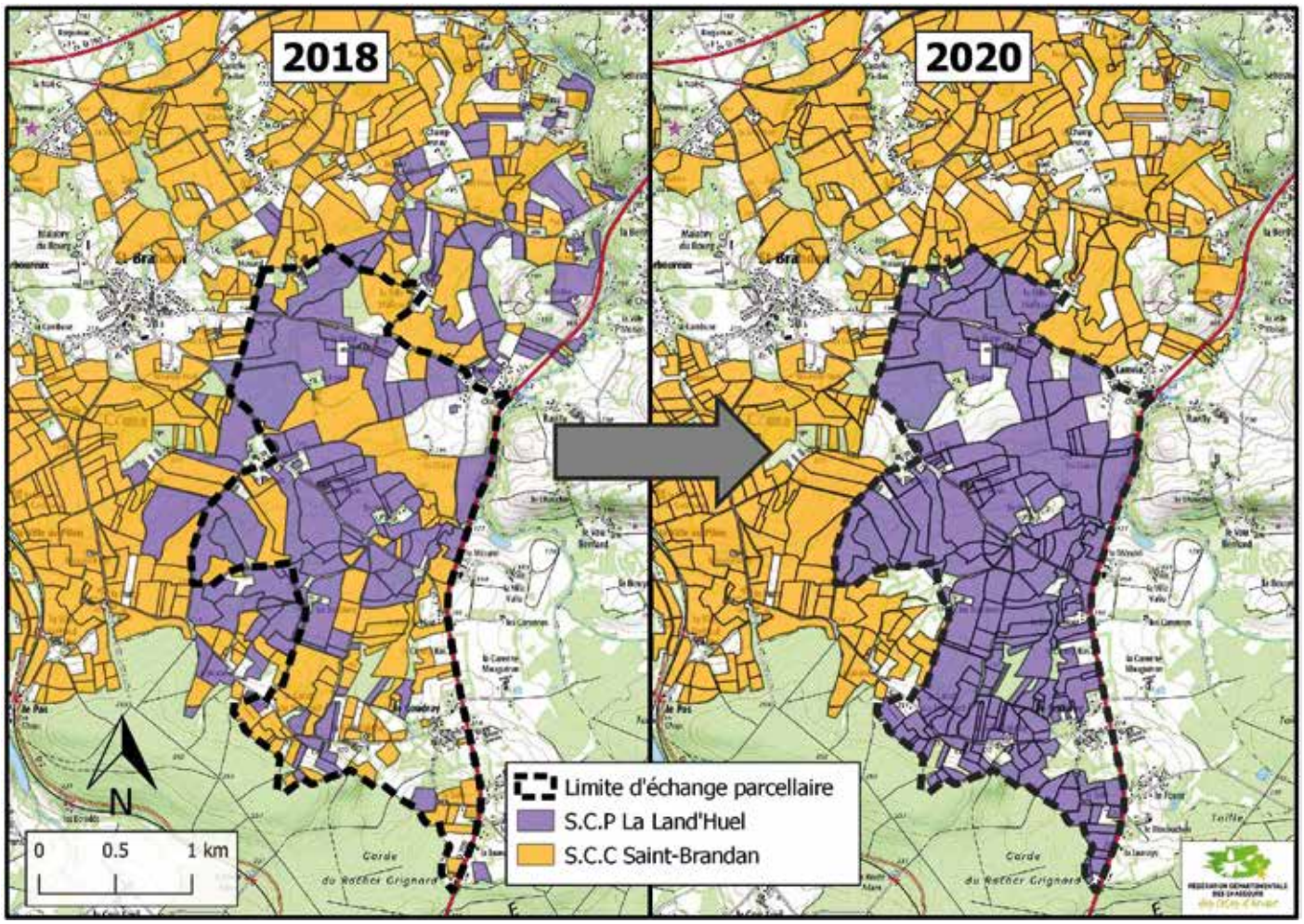

Camille Vieilleville

PASSIONNÉE DE CHASSE AU VOL

La société de chasse de Plounérin compte environ 40 adhérents. Parmi eux, une jeune femme, Camille Vieilleville (31 ans), dont la particularité est de pratiquer à elle seule la chasse au vol sur les terres baillées de la société.

Vous pratiquez la chasse au vol. Quelles étaient vos motivations pour ce mode de chasse ?

J'ai toujours été passionnée par les oiseaux, quels qu'ils soient. Dès l'âge de 15 ans, j'ai occupé des emplois saisonniers relatifs à la volerie. J'assurais des spectacles et des soins aux oiseaux dans différents parcs : Pont Scorff, Les Géants du Ciel... Je suis allée plus loin en effectuant des saisons dans toute la France, toujours dans ce domaine. J'ai également été soigneur animalier. Mon objectif était de chasser au vol. Ces expériences m'ont permis de rencontrer des dresseurs d'oiseaux, et notamment M. Thieffine et M. Vaugrenard qui m'ont mis les pieds à l'étrier en m'initiant à la fauconnerie/volerie. J'ai obtenu un BTA GFS puis passé le permis de chasser et le brevet grand gibier.

Comment s'organise ce type de chasse ?

On est soumis au même règlement que la chasse à tir avec les mêmes dates d'ouverture et de fermeture.

Au 28 février, comme certains rattachent leur fusil, nous on "rattache" nos oiseaux en augmentant progressivement leur poids pour les faire muer. La fin de chasse correspond à la mue naturelle des oiseaux (placés en volière). On évite de les manipuler pendant cette période. En août, on les ressort de volière et on les remet en condition pour la chasse au vol. Cela se fait progressivement. On reprend ensuite les entraînements.

C'est un art ancestral, une tradition orale, il n'y a pas d'écrits : il y autant de façons de faire que de fauconniers.

Parmi les oiseaux qui s'adaptent le mieux en Bretagne, on peut citer la buse de Harris, l'autour des palombes, l'épervier ou la buse queue rousse (oiseaux de bas-vol, qui partent du poing pour buffeter la proie). En fonction de l'oiseau utilisé, on pourra chasser : lapin, lièvre, perdrix, faisan, canard ou même pourquoi pas la bécasse... Concernant la pratique de la chasse de haut-vol avec les faucons, il faudra trouver des endroits assez ouverts tels que de type plaines pour répondre aux exigences de la discipline. Le gibier convoité sera uniquement le gibier à plumes.

Peser son oiseau est très important dans la pratique de la fauconnerie. On obtient le poids de vol qui nous permet de le faire voler dans de bonnes conditions et avec l'envie de chasser. Un oiseau trop haut n'aura pas l'envie d'aller au bout de l'action. Pour avoir des oiseaux en forme, il faut des sorties quotidiennes pour le muscler et l'expérimenter.

Quelle est la perception des chasseurs de votre société vis-à-vis de votre pratique ?

Mon mari est natif de Plounérin. J'ai d'abord appris à chasser au fusil, avant d'avoir un oiseau. J'ai passé mon permis de chasser en 2007, à l'âge de 19 ans. J'ai eu mon premier rapace en 2009, une buse de Harris. Avant de passer mon examen, j'accompagnais mon mari à la chasse. D'ores et déjà, je parlais aux chasseurs de la fauconnerie. Lors de l'AG j'ai pris mon oiseau et j'ai expliqué ce qu'était la fauconnerie. Il a été convenu que je chasse les jours de non-tir pour éviter les accidents. Il y a trois jours de chasse sur la commune. Il aura fallu les sensibiliser à cette pra-

Aigle royal revenant au poing.

tique. Les chasseurs avaient besoin d'être rassurés.

Ce week-end d'octobre c'était d'une part pour les remercier mais aussi pour leur montrer concrètement comment ça se passe. La chasse de bas-vol étant plus adaptée à notre territoire, on avait des aigliers, autoursiers et buséonniers.

Les non-chasseurs très curieux demandent à nous suivre et posent beaucoup de questions. Cela commence à venir dans les mœurs mais c'est encore assez dur car c'est assimilé à une chasse de noble. En faisant des journées de démonstration, on répond à leurs interrogations.

LA SCC DE PLOUNÉRIN MET LA CHASSE AU VOL À L'HONNEUR

Les 26 et 27 octobre, la société de chasse communale de Plounérin a organisé un week-end "découverte de la chasse au vol". L'association a réservé l'ensemble de ses terres baillées à ses hôtes durant ces deux jours de chasse, espérant pouvoir assister à quelques attaques (lièvre, faisan, bécasse des bois, chevreuil). Pas moins de huit aigles royaux, six autours des palombes et deux buses de Harris ont pu voler tout le week-end à Plounérin.

Définition de la chasse au vol

"La chasse au vol, plus généralement appelée fauconnerie, est l'art de capturer une proie sauvage dans son milieu naturel à l'aide d'un rapace spécialement affaité (dressé)".

Le saviez-vous ?

En 2010, l'Unesco a classé "l'art de la fauconnerie" au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Les chasseurs au vol ne représentent que 1% des chasseurs en France.

Le regard de Pascal OGE, administrateur du pays n°12 :

"C'était une vraie découverte pour moi. J'ai rencontré des gens passionnés, de vrais spécialistes de cette chasse si particulière. Ce qui m'a marqué, c'est leur parfaite maîtrise de cette pratique et leurs connaissances très pointues vis-à-vis de leur oiseau. Pour avoir un oiseau de chasse performant, ils font preuve d'un investissement constant : pesée quotidienne et par conséquent, gestion rigoureuse de l'alimentation, musculation par des entraînements au vol, chasse... Les oiseaux ont une espérance de vie d'une quinzaine d'années, voire 50 ans pour les aigles. S'intéresser à cette chasse et vouloir la pratiquer, c'est une décision mûrement réfléchie".

Trois questions à ...

BERNARD MANIVEL,
PRÉSIDENT DE L'AGPPA22* DEPUIS AOÛT 2019.

**Association des gardes-particuliers et des piégeurs agréés des Côtes d'Armor.*

1. A quels enjeux allez-vous devoir répondre ces prochaines années ?

Notre cheval de bataille, c'est le recrutement de nouveaux gardes. Il y a de réels besoins sur le terrain. Certains secteurs sont assez fournis en gardes, d'autres le sont beaucoup moins. Nous allons devoir rassembler nos énergies pour y remédier.

La garderie est nécessaire. On s'aperçoit malheureusement que, contrairement à ce que pensent certains, il y a beaucoup d'incivilités et de mauvaises interprétations de la réglementation.

Je veux assurer la continuité des formations proposées jusqu'à présent. Ce rappel réglementaire est impératif pour tous.

La moitié de nos adhérents a par ailleurs suivi différents modules depuis l'obtention de l'agrément : garde de pêche en eau douce, garde des bois, garde du domaine public routier. Ces opportunités sont très appréciées. Une dizaine de gardes ont également suivi une formation dédiée aux premiers secours. Nous allons renouveler cette possibilité.
Cette année, nous avons également décidé de proposer des formations sur le terrain, en situation. On a des relations avec les associations de chasse, on va les mettre au parfum et envoyer les gardes contrôler les chasseurs, de façon à observer les réactions des uns et des autres.

2- En quoi l'adhésion à l'AGPPA22 peut-elle être utile aux gardes-particuliers ?

Lorsqu'un garde choisit d'intégrer notre association, il bénéficie d'un accompagnement d'un an aux côtés d'un garde "titulaire". C'est en quelque sorte une mise à l'essai. A la fin de cette année test, nous faisons le point avec chacun d'entre eux pour en tirer les conclusions. Cet accompagnement est, à mon sens, un complément de formation par rapport aux modules dispensés par la Fédération en vue d'obtenir l'agrément. Si cette mise à l'essai s'avère concluante, nous lui attribuons un ou plusieurs territoires, idéalement proche(s) de chez lui. Nous savons que beaucoup de candidats suivent la formation sans être sollicités au préalable par un détenteur de droit de chasse ; ce rapprochement des deux parties est un plus.

Au-delà de cet encadrement, nos adhérents bénéficient d'une défense juridique en cas de besoin et d'une assurance spécifique à la garderie.

3 - Vous travaillez avec l'ONCFS ?

Nous sommes les yeux et les oreilles de la forêt et de la faune sauvage. Les gardes de l'ONCFS sont de moins en moins nombreux. Ils ont besoin de nous pour avoir des renseignements. Nous travaillons dans la complémentarité, comme c'est le cas également avec la gendarmerie. Notre mission est basée sur la prévention en premier lieu. Sachez aussi que, si un garde ne peut pas rédiger de procès-verbal en dehors du territoire où il est commissionné, il est toutefois habilité à rédiger un rapport à l'ONCFS.

L'AGPPA22*, créée le 27 juin 1997, compte aujourd'hui 31 adhérents pour 70 territoires cotisants.

Claude Destouches et Bernard Manivel.

Pour la petite histoire

A l'initiative de la création de l'AGPPA22, 5 gardes-particuliers, dont Claude Destouches, aujourd'hui président d'honneur.

Claude, vous avez assuré la présidence de l'association pendant 22 ans. Cela fait 45 ans que vous êtes garde-particulier. Un mot sur toutes ces années ?

"Lorsque j'ai créé cette association, ma volonté, c'était de rassembler les gardes-particuliers au maximum, de pouvoir subvenir à leurs besoins et de les accompagner dans leur mission. J'ai eu le bonheur de côtoyer beaucoup de gardes-particuliers, certains d'entre eux sont d'anciens présidents de sociétés de chasse. Beaucoup pensent tout savoir sur tout. Or, dans ce secteur comme dans beaucoup d'autres, on en apprend tous les jours. La législation connaît régulièrement des évolutions, d'où l'impératif de s'informer constamment, et, croyez en mon expérience, c'est très prenant. Nous devons absolument être disponibles et compétents pour pouvoir répondre aux interrogations.

Avec le recul, je suis conscient d'avoir apporté à mes équipes le savoir-faire - ne pas dépasser ses prérogatives - et le "savoir-être" lorsqu'il s'agit d'interpeller quelqu'un sur le terrain. J'ai également pris des initiatives en matière de formations. En proposant différents modules au sein de l'association, nous donnons aux adhérents la possibilité de compléter leurs connaissances et c'est un réel atout dans l'exercice de leur fonction. Les gars sont mieux équipés. J'ai aussi apporté la tenue, avec le respect que cela induit".

Le saviez-vous ?

Le garde-particulier est le seul autorisé à pratiquer la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, le déterrage ou encore la destruction à tir, toute l'année. Entre octobre 2018 et novembre 2019, 34 arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique ont été délivrés par le Préfet des Côtes d'Armor. 136 demandes d'agréments de garde-particulier (première demande, renouvellement) ont été enregistrées. *Source : Préfecture des Côtes d'Armor.*

RETOUR SUR LA SOIRÉE "GESTION DU PETIT GIBIER"

Le vendredi 14 février dernier, une soirée sur le thème "petit-gibier" était organisée au siège de la Fédération. Cette soirée avait pour objectif de sensibiliser et communiquer autour du faisan commun, de la perdrix grise et rouge et du lapin de garenne.

En partenariat avec l'Association Petit-Gibier des Côtes d'Armor, il a été présenté la biologie des espèces, les différents outils d'analyse et de gestion ainsi que les contrats proposés par la Fédération.

Au total, 31 personnes étaient présentes à cette première soirée.

Les territoires ayant déjà signé des contrats d'implantation d'une population naturelle de faisan, d'amélioration des conditions d'introduction en cages de pré-lâchers mais également avec des poules naines et de parc d'élevage de lapin de garenne ont également répondu présents.

En dernière partie de soirée les participants ont échangé sur les techniques, les points de vue et les différents modes de gestion.

Espérant ainsi avoir sensibilisé les territoires et voir de nouveaux projets se monter !

CHANTIER FORESTIER À LA MAISON DE LA TERRE

Le lycée de la Ville Davy est un partenaire privilégié de la Fédération des chasseurs depuis de nombreuses années. Le projet de la "Maison de la Terre" à Lantic est une nouvelle occasion pour le lycée de s'investir concrètement dans des projets d'entretien de milieux naturels notamment pour la filière "Gestion des Milieux Naturels et de la Faune".

Au programme de cette journée de décembre 2019...la restauration d'un ancien verger, le creusement de nouvelles mares ou bien encore l'entretien des réseaux hydrographiques.

Pour ce faire, on crée différentes équipes, on s'équipe pour chaque tâche et on se met au travail !

Ces jeunes en formation se confrontent fréquemment à la réalité de chantiers d'entretien. Le projet de Lantic est une formidable opportunité de diversifier ces chantiers tant le potentiel est important. C'est également une chance pour la Fédération de montrer concrètement ses actions en faveur du milieu naturel. Ce partenariat est amené à perdurer encore de nombreuses années.

· *A partir du 1er juin et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, ai-je le droit de chasser le mardi et le vendredi et quelles horaires s'appliquent ?*

Du 1er juin et jusqu'au 3e dimanche de septembre, la chasse le mardi et le vendredi est autorisée de 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher (chef-lieu du département : Saint-Brieuc).

· *Quels sont les horaires pour pratiquer la chasse au gibier d'eau à la passée ?*

La chasse à la passée est autorisée deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher (heure légale du chef lieu du département) sur les lieux mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement.

· *En Côtes d'Armor, quelles sont les dispositions liées à l'agrainage du gibier ?*

L'agrainage du petit gibier est possible toute l'année. En revanche, l'agrainage et l'affouragement du grand gibier sont interdits sur l'ensemble du département (avenant au SDGC signé le 11 juillet 2019). Cette interdiction s'applique également à l'utilisation du goudron végétal et de la pierre à sel.

· *Quels sont les horaires de chasse en tir d'été ?*

La chasse du renard, du chevreuil et du sanglier en tir d'été à l'approche ou à l'affut est autorisée une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher.

· *J'ai prélevé un marcassin. Dois-je déclarer ce prélèvement et apposer un bracelet ?*

Le prélèvement d'un marcassin doit être déclaré au moyen d'une carte T ou via l'espace adhérent en ligne. Tant que les rayures sont apparentes, vous ne devez pas apposer de bracelet. En revanche, s'il s'agit d'une bête rousse, vous devez apposer un bracelet.

· *Le détenteur d'un tir d'été peut-il déléguer plusieurs chasseurs en même temps ?*

Oui. Toutefois, le tir d'été reste une chasse individuelle et même si plusieurs chasseurs possèdent une délégation écrite, ils ne peuvent se regrouper pour chasser.

· *Quelles sont les modalités de chasse du renard à partir du 1er juin ?*

Le tir du renard du 1er juin à l'ouverture générale est autorisé sur les territoires titulaires d'un plan de chasse chevreuil ou de bracelets sangliers sur un territoire cohérent et déclaré à la Fédération des chasseurs. Le type d'arme n'est pas imposé. Seules les munitions le sont : tir à balle ou à plomb n°1 ou 2. Si je n'ai plus de bracelets de tir d'été "chevreuil", car tous prélevés, je peux continuer à chasser le renard.

· *Je suis chasseur et un agriculteur me fait part de dégâts de grand gibier dans ses parcelles agricoles. Que dois-je lui conseiller de faire ?*

Un agriculteur ayant constaté des dégâts de grand gibier dans ses parcelles peut demander une indemnisation à la Fédération en formulant une demande écrite. Ce courrier doit préciser les coordonnées complètes de l'exploitant, la commune où se situe la parcelle, le gibier en cause, la nature de la culture et la période de récolte. Dès réception, un dossier de déclaration lui sera envoyé (dossier qui devra être dûment complété afin de missionner un estimateur, et retourné au moins 10 jours avant la récolte). Il n'y a aucune indemnisation possible si l'estimation n'est pas faite avant la récolte.

· *A-t-on le droit de suite sur un animal blessé à la chasse ?*

Le chasseur qui blesse mortellement un animal peut le récupérer même sur le territoire voisin, car il en est devenu le propriétaire par l'acte de chasse. Toutefois, pour récupérer l'animal, il doit solliciter l'autorisation du propriétaire voisin et idéalement faire appel à un conducteur de chien de sang agréé.

· *Qu'est-ce qu'un poste fixe matérialisé de main d'homme ?*

Une installation *« le plus souvent stable au lieu de sa construction »*. La stabilité de la construction s'apprécie donc en fonction des critères ayant présidé au choix de son lieu d'implantation. Un poste fixe peut donc être mobile ou démontable. Transporté régulièrement en un autre lieu de passage du gibier où, de nouveau, il pourra se matérialiser au lieu de sa construction, il restera *« aménagé de la main de l'homme »*.

· *Peut-on pratiquer la chasse à l'arc en chasse accompagnée ?*

Oui, l'accompagnateur devant justifier de sa participation à une session de formation chasse à l'arc.

· *Dans le cas d'une collision sur la route entre un animal sauvage chassable et une voiture quelle est la réglementation en vigueur ?*

En cas de collision avec un grand gibier sauvage, le conducteur doit informer immédiatement la gendarmerie ou les services de la police nationale. Si l'animal est mort, il appartient à l'automobiliste victime de la collision qui peut donc le transporter pour sa consommation personnelle, mais sa cession est interdite pour des raisons sanitaires. Si le conducteur n'est pas intéressé, il doit solliciter l'intervention du maire de la commune (enfouissement si - 40 kg, équarrissage si + 40 kg). En ce qui concerne le petit gibier, il doit être laissé sur place.

Une fiche de mortalité extra-cynégétique doit être adressée à la Fédération (document accessible sur le site internet ou auprès du secrétariat).

Si l'animal est blessé et qu'il n'est pas retrouvé à proximité immédiate du lieu de collision, il convient d'alerter un conducteur de chien de sang.

· *Mon territoire de chasse est mélangé à celui de mon voisin, comment puis-je procéder ?*

1 En premier lieu, il faut établir le dialogue et mettre sur table les points positifs et négatifs d'un rapprochement. Il ne faut pas hésiter à être précis en ce qui concerne les freins afin de faire fi du passé.
La Fédération des chasseurs peut être un appui dans cette première approche en organisant les premières rencontres "en terrain neutre".

2 Se mettre d'accord sur des limites claires de territoire (route, chemin, voie ferrée...) et dans la mesure du possible, pas une haie, un champ...La cartographie proposée par la Fédération est là pour aider à la délimitation et au calcul de la superficie pour chacun.

3 La troisième étape est certainement la plus fastidieuse car elle consiste à faire un point précis sur les terres baillées de chacun.

- 1re option : Une fois les limites définies, les territoires peuvent procéder à des conventions de rétrocessions des parcelles baillées. Le principal avantage est le gain de temps car il n'y a pas nécessité de refaire les baux. L'inconvénient est qu'il faut l'accord des propriétaires concernés. Qui plus est, le paiement des baux peut être un frein si les montants ne sont pas les mêmes entre les territoires. La Fédération dispose de conventions types.
- 2e option : A l'image de St Brandan, repartir de zéro ou presque et refaire signer les baux pour les parcelles de son territoire avec une majorité des propriétaires concernés. Le principal avantage est de clarifier bon nombre de situations notamment si les baux sont anciens et de repartir sur du neuf.
  Cela dit, c'est une démarche qui demande beaucoup de temps et une bonne connaissance du terrain. Encore une fois, la Fédération est là pour vous appuyer dans cette démarche.

4 La quatrième étape est du bon sens... démarrer quelques battues communes et envisager un demande de regroupement du plan de chasse cerfs, chevreuils, sangliers et lièvres.
Cette option n'impose pas de chasser ensemble mais facilite la gestion cynégétique des espèces qui elles ne connaissent pas les limites territoriales de leurs milieux de vie. A bon entendeur...

APPEL À CANDIDATURE : ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIER

Dans le cadre de leurs missions de service public, les fédérations départementales des chasseurs assument l'indemnisation des dégâts de grand gibier occasionnés aux cultures. La gestion de cette mission est entièrement assurée et financée par les chasseurs de l'évaluation des dégâts jusqu'au paiement de l'indemnité. La FDC 22 collabore habituellement avec six estimateurs indépendants dont le rôle principal est d'évaluer la surface endommagée et le rendement de la culture et de déterminer l'espèce à l'origine des dégâts. Depuis que René QUILLIOU a cessé son activité, nous avons un poste d'estimateur vacant sur la partie ouest du département (pays cynégétiques n°7, 8 et 10).
Nous recherchons une personne disponible et réactive (de préférence en retraite) et qui a des connaissances des milieux agricoles et cynégétiques. Vous pouvez adresser vos candidatures par mail (contact@fdc22.com) ou par courrier à l'adresse de la Fédération.

SPÉCIAL ANNONCEURS

Vous souhaitez figurer dans votre magazine de la fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor ?

Contactez Sophie MORCET
02 96 74 74 29 sophie.morcet@fdc22.com

GROUPE BS ASSURANCES

Assureur Partenaire de votre Fédération

"Toutes les assurances pour la chasse"

- Responsabilité civile du chasseur
- Accidents corporels du chasseur
- Dommages aux chiens
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Assurance du quad, du tracteur...
- Assurance auto au km...

N'hésitez pas à nous consulter pour toute autre étude, y compris risques professionnels et entreprises.

GROUPE BS ASSURANCES
contact@assurance-chasse.eu
www.assurance-chasse.eu
14, rue Jean Bureau - 77100 Meaux
T : 01 60 09 43 43 - F : 01 60 09 43 44
N°Orias : 15004905

Découvrez nos produits

ÉDUCATION, REPÉRAGE & ALIMENTATION CANINE

sportDOG BRAND
SPYPOINT
CANIHUNT DOG ACCESSORIES
SANITERPEN
yocko nutrition
MIDLAND
GARMIN
FARMER'S
LA MARQUE DES PROFESSIONNELS

Pour vos demandes de renseignements et passer vos commandes :
Ollivier Maudieu 06 71 00 55 90

Farmer's - 142124 - Infographie 02 98 25 33 35